ANNEXE 1

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT :

1. POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION A LA VILLE :

- ❑ Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture,
- ❑ Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel,
- ❑ Statuts signés par le Président,
- ❑ Composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres,
- ❑ Le présent dossier dûment complété (fiches générales et spécifiques),
- ❑ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le Président,
- ❑ Compte de résultat 2026, daté et signé par le Président et le Trésorier,
- ❑ Budget prévisionnel daté et signé par le Président et le Trésorier,
- ❑ Bilan annuel d'activités 2025/2026 (actions entreprises, projets réalisés...) signé par le Président,
- ❑ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association,
- ❑ Copie de l'attestation d'assurance de l'association de l'année en cours,

2. POUR UN RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION :

- ❑ Composition du Conseil d'administration avec nom et fonction des membres,
- ❑ Le présent dossier dûment complété (fiches générales et spécifiques),
- ❑ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale signé par le Président,
- ❑ Compte de résultat 2026, daté et signé par le Président et le Trésorier,
- ❑ Budget prévisionnel daté et signé par le Président et le Trésorier,
- ❑ Bilan annuel d'activités 2025/2026 (actions entreprises, projets réalisés...) signé par le Président,
- ❑ Copie de l'attestation d'assurance de l'association de l'année en cours,

Tout changement de RIB, Statut, composition du bureau, assurance, en cours d'année devra être communiqué à votre service référent (sport ou évènementiel)

[1] cf arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.